

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 mars 2024, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
Mme Nancy Rouillard, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Pierre Fradette, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 24-03-064

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 21 février 2024
4. Comptes et recettes
5. Rencontres
 - 5.1. M. Frédéric Lajoie – Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins
 - 5.2. M. Augustin Levesque-Mongrain – Agent de développement en patrimoine immobilier
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Adoption du rapport de consultation publique pour un projet d'élevage porcin dans la municipalité de Saint-Henri
 - 7.3. Commission et consultation publique relativement à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dans la municipalité de Saint-Henri
 - 7.4. Nomination d'un conciliateur arbitre
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Modification du financement – Camion à chargement latéral
 - 8.2. Modernisation de la collecte sélective – Signature de l'entente
 - 8.3. Fourniture d'un pont balance pour véhicules routiers – Octroi de contrat
 - 8.4. Fourniture d'un programme d'analyse de l'eau et du sol – Octroi de contrat
 - 8.5. Caractérisation des déchets et sensibilisation – Octroi de contrat
 - 8.6. Récupération, recyclage et traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) – Octroi de contrat
 - 8.7. Conception du bâtiment administratif - Autorisation de paiement
 - 8.8. Services professionnels pour les travaux d'amélioration du recouvrement final – Autorisation de paiement
 - 8.9. Subventions pour des produits d'hygiène personnelle durables – Autorisation
 - 8.10. Société VIA – Recommandation de paiement
 - 8.11. Remplacement du système hydraulique du camion 17-28 – Autorisation de paiement
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 158 500 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2024
 - 9.3. Soumission pour l'émission de billets au montant de 158 500 \$ - Adjudication
 - 9.4. TELUS - Autorisation de paiement
 - 9.5. Cansel - Autorisation de paiement
 - 9.6. Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement
 - 9.7. Perception des amendes – Substitut

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.8. Soutien à la relance du transport collectif – Adoption du rapport final
- 9.9. FRR – Projet local
- 9.10. Projet récréotouristique Bellechasse-Etchemins – Adoption reddition de compte
- 9.11. Travaux d’entretien – Branche 7 du Ruisseau du Portage
- 9.12. Travaux d’entretien – Branche 8 du Ruisseau du Portage
- 9.13. Travaux d’entretien – Branche 4 du cours d’eau des Boutins
- 9.14. Travaux d’entretien – Branche 3 de la Rivière Boyer Sud
- 9.15. Travaux d’entretien – Branche 1 (Royer-Beaudoin) de la Rivière Boyer
- 9.16. Travaux d’entretien – Branche 13 du cours d’eau Laflamme
- 9.17. Travaux d’entretien – Ruisseau de l’Écluse Chabot
- 9.18. Planification des besoins d’espace – Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1. Reconduction de l’entente de gestionnaire de formation avec l’École nationale des pompiers du Québec
 - 10.2. Rapport annuel 2023- Adoption
- 11. Ressources humaines :
 - 11.1. Technicien en prévention incendie – Embauche
 - 11.2. Mécanicien – Embauche
 - 11.3. Inspecteur régional en gestion des cours d’eau – Embauche
- 12. Dossiers
- 13. Informations
 - 13.1. Nos milieux de vie en action dans Chaudière-Appalaches
- 14. Varia
 - 14.1. Motion de félicitations – Capitaine Patrick Tremblay
 - 14.2. Motion de remerciements – Monsieur Stéphane Garneau
 - 14.3. Spectacle Kevin Parent - Invitation

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-065

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 21 février 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-066

4. COMPTES ET RECETTES

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

- 1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2024, au montant de 1 331 423,58 \$ soit approuvé tel que présenté.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de février 2024, au montant de 903 920,29 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRES

5.1. CHAMBRE DE COMMERCE BELLECHASSE-ETCHEMINS

Monsieur Frédéric Lajoie, directeur général de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins, rappelle aux membres du Conseil le rôle et la vision de son organisation. Il en profite également pour présenter son nouveau président M. Jean-Pierre Bourque qui mentionne l'importance d'être membre de la Chambre de commerce et de participer aux événements organisés.

5.2. AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

Monsieur Augustin Levesque-Mongrain, agent de développement en patrimoine immobilier à la MRC, présente aux membres du Conseil le projet de panneaux d'interprétation circuit des églises de Bellechasse. Il en profite également pour faire un suivi sur l'état d'avancement de l'inventaire du patrimoine bâti qui débutera dans les prochains mois.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatorze (14) personnes sont présentes dans l'assistance et une question est posée.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

Aucune conformité déposée.

7.2. ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a été mandatée par la municipalité de Saint-Henri pour tenir une consultation publique sur un projet d'élevage porcin;

ATTENDU que la consultation publique a eu lieu le 7 février 2024 à 19 h 00 au centre récréatif de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 22 février, 16 h 30, pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un rapport de consultation comprenant des recommandations portant sur les mesures d'atténuation suggérées par la loi;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le rapport de la Commission de consultation publique et les possibles conditions rattachées au projet ont fait l'objet d'une recommandation favorable des membres de la Commission mise en place par le Conseil de la MRC pour la tenue de cette consultation publique;

ATTENDU que le rapport de la Commission de consultation publique a été déposé au Conseil lors de la présente réunion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. d'adopter le rapport de la Commission de consultation, daté du 20 mars 2024, comme si au long reproduit.
2. de recommander au conseil de la municipalité de Saint-Henri d'assujettir au projet de conversion d'un bâtiment d'élevage de veau à un élevage porcin pour la ferme B.J.L.J. Cloutier inc. les conditions suivantes :

L'incorporation du lisier dans un délai de 24 heures

Que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité. Utiliser les méthodes et opérations les plus susceptibles de limiter les impacts sur les voisins au niveau des odeurs et de favoriser le bon voisinage;

L'installation d'un écran brise-odeurs

Que soit installée une haie brise-vent comportant différentes strates de végétation, des choix d'espèces et de la localisation appropriés selon la recommandation de l'ingénieure au dossier. La haie devrait idéalement être située entre les bâtiments d'élevages et la résidence voisine la plus proche.

3. de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport de consultation à la municipalité de Saint-Henri.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-068

7.3. COMMISSION ET CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Henri visant à confier le processus de consultation publique pour l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage porcin et le rehaussement du mur d'un ouvrage de stockage de déjections animales pour la ferme Rayjo inc., située au 150 chemin de la Tourbière (résolution n° 80-23);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que cette demande doit être soumise au processus de consultation publique prévue aux articles 165.4.4 à 165.4.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce mandat peut être transféré à la MRC en vertu des articles 165.4.11 et 165.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce mandat exige la formation d'une commission composée du préfet, d'un membre du Conseil de la MRC et du maire de la municipalité concernée en vertu de l'article 165.4.11.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

1. de tenir une assemblée publique de consultation le 22 avril 2024, 19 heures, à la salle municipale de Saint-Henri.
2. de nommer M. Luc Dion, préfet pour présider la commission pour l'implantation d'un nouvel élevage porcin à la municipalité de Saint-Henri ainsi que M. Larry Quigley membre du Conseil de la MRC et M. Germain Caron, maire de la municipalité concernée.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-069

7.4. NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* exige qu'une municipalité nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse assure le service d'inspection en urbanisme pour l'ensemble des municipalités à l'exception de Beaumont, Saint-Henri, Sainte-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Gervais via le règlement numéro 276-20;

ATTENDU que le 21 février 2024 le Conseil de la MRC de Bellechasse a embauché M. Benoît Tremblay à titre de chef d'équipe à l'inspection régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

de nommer M. Benoît Tremblay à titre de conciliateur-arbitre aux fins de régler des mésententes survenant à l'occasion de certains conflits de voisinage (clôture de ligne et découvert) pour l'ensemble des municipalités bénéficiant du service d'inspection offert par la MRC de Bellechasse (règlement numéro 276-20).

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-03-070

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1. MODIFICATION DU FINANCEMENT – CAMION À CHARGEMENT LATÉRAL

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le règlement d'emprunt no 274-19 le 19 juin 2019 par la résolution portant le numéro C.M. 19-06-123 au montant de 800 000\$ pour financer l'acquisition de deux camions à chargement latéral et des équipements nécessaires à l'entretien des camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le règlement d'emprunt no 278-20 le 18 mars 2020 par la résolution portant le numéro C.M. 20-03-036 au montant de 721 800\$ pour financer l'acquisition de deux camions à chargement frontal;

ATTENDU que le règlement d'emprunt no 295-22 - Financement des camions collecte a été abrogé par la résolution portant le numéro C.M. 24-01-017;

ATTENDU qu'un troisième camion à chargement latéral a été acquis et que celui-ci devait initialement être financé par le résiduel des règlements no 274-19 et 278-20 et le règlement d'emprunt no 295-22;

ATTENDU que les règlements d'emprunt no 274-19 et 278-20 ont atteint leur limite par les acquisitions prévues et effectuées et que le règlement d'emprunt 295-22 a été abrogé;

ATTENDU que le Conseil de la MRC par la résolution portant le numéro C.M. 24-01-018 a pris la décision de financer l'acquisition du camion à chargement latéral à même ses surplus accumulés à la partie 2 - Collecte en raison de la hausse importante des taux d'intérêt;

ATTENDU que les surplus accumulés de la MRC permettent un tel financement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise le financement du camion à chargement latéral à même les surplus accumulés de la Partie 2 – Collecte.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. qu'un remboursement des surplus utilisés à même la partie 2 – Collecte pour le financement du camion à chargement latéral soit fait sur une période de 5 ans, et ce à partir de l'exercice financier 2025.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la poursuite du dossier.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-071

8.2. MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse détient la compétence pour effectuer la collecte sélective de certaines matières résiduelles dans vingt-six (26) municipalités du territoire;

ATTENDU qu'un règlement du gouvernement portant sur la modernisation du système de collecte sélective de certaines matières résiduelles est en vigueur depuis le 7 juillet 2022;

ATTENDU que ce règlement comporte plusieurs obligations qui ont été confiées à l'organisme de gestion désigné (ODG) Éco-Entreprise Québec (ÉEQ) par RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU qu'en tant qu'organisme de gestion désignée, ÉEQ est responsable de conclure une entente avec la MRC de Bellechasse pour implanter le système de collecte sélective modernisé;

ATTENDU que ce système doit être déployé avant le 31 décembre 2024 et que plusieurs échanges ont été tenus entre ÉEQ et la MRC afin qu'une entente-cadre respecte les particularités du territoire desservi;

ATTENDU que ÉEQ a accepté certaines dérogations à l'entente-cadre demandées par l'équipe de gestion des matières résiduelles afin de respecter les particularités du territoire desservi;

ATTENDU qu'avec l'entente-cadre, ÉEQ remboursera la totalité des frais de collecte, en plus d'offrir des compensations supplémentaires;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC d'approuver et de signer l'entente-cadre soumise par ÉEQ (no CGMR 24-03-005).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse approuve et procède à la signature de l'entente-cadre soumise par Éco Entreprsie Québec pour la modernisation de la collecte sélective.
2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-072

8.3. FOURNITURE D'UN PONT BALANCE POUR VÉHICULES ROUTIERS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la collecte et l'enfouissement des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique d'Armagh (LET) est un service offert par la MRC;

ATTENDU que la MRC détient une flotte de camions et de machineries afin d'effectuer les opérations de collecte et qu'elle est exploitante d'un lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU que pour respecter les lois en vigueur et réaliser la reddition de comptes, un exploitant d'un lieu d'enfouissement technique (LET) doit connaître le poids des camions et de ses chargements lors des transports effectués;

ATTENDU que la MRC détient un pont balance qui lui permet de remplir ses obligations et de connaître le poids des camions et de ses chargements lors des transports effectués;

ATTENDU que ce pont balance a atteint sa fin de durée de vie utile;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande d'obtention de propositions monétaires par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) et qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service;

ATTENDU que la compagnie Miliem Inc. a déposé une offre de service conforme au montant de 172 805,00 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Fradette,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que la MRC de Bellechasse octroie le contrat à la compagnie Miliem Inc. au montant de 172 805,00 \$ (avant taxes).
2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-073

8.4. FOURNITURE D'UN PROGRAMME D'ANALYSE DE L'EAU ET DU SOL - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est un exploitant d'un lieu d'enfouissement technique (LET) situé dans la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ainsi que le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) encadrent la gestion d'un LET;

ATTENDU que le REIMR a pour objectif d'assurer que les activités d'élimination de matières résiduelles s'exercent dans le respect et de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit s'assurer de réaliser des analyses d'eau et du sol en place afin de respecter les dispositions de la LQE et du REIMR;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres afin d'obtenir des propositions monétaires répondant à ses besoins en analyses d'eau et de sol;

ATTENDU que suite à cet appel d'offres, deux firmes ont déposé des propositions monétaires conformes;

ATTENDU que l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC a produit un rapport d'ouverture et d'analyses des soumissions reçues;

ATTENDU que selon le rapport produit, la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc. a déposé la soumission la plus basse conforme au montant 73 017,25 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat de fourniture d'un programme d'analyse de l'eau et du sol à son LET conformément à la proposition monétaire de la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc. au montant 73 017,25 \$ (avant taxes);
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-074

8.5. CARACTÉRISATION DES DÉCHETS ET SENSIBILISATION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC souhaite détourner le maximum de matières résiduelles de son lieu d'enfouissement technique (LET) afin de respecter les grandes orientations et les objectifs proposés dans son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029;

ATTENDU que la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGMR permet d'atteindre certains objectifs visés par le PGMR de la MRC;

ATTENDU que la mesure 8 du PGMR vise à déployer des activités de sensibilisation et d'information auprès de la population pour améliorer la qualité et la quantité des matières déposées dans le bac bleu;

ATTENDU que la mesure 35 du PGMR vise à réaliser une caractérisation des matières résiduelles provenant des industries, commerces et institutions (ICI) à l'entrée du lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU qu'un des objectifs annuels du service GMR est de détourner d'au moins 10 % les matières résiduelles destinées à l'enfouissement et que des efforts de sensibilisation sont nécessaires pour atteindre l'objectif fixé;

ATTENDU que l'inventaire des bacs sur le territoire desservi doit aussi être effectué périodiquement par la MRC;

ATTENDU que dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, Éco Entreprises Québec exige un contrôle de qualité afin de diminuer la contamination et offre des compensations liées à de la sensibilisation.

ATTENDU que les différents moyens traditionnels mis en œuvre pour réaliser les mesures 8 et 35 du PGMR, l'atteinte de l'objectif de service ainsi que la réalisation de l'inventaire des bacs peuvent être onéreux;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'arrivée de l'intelligence artificielle dans les activités courantes de la gestion des matières résiduelles présente de nouvelles opportunités pour la MRC ;

ATTENDU que la firme Prairie Robotics offre l'option d'installer de l'équipement assisté par l'intelligence artificielle sur les camions de collecte pour capturer des images des matières résiduelles récupérées et produire des rapports automatisés pour favoriser la sensibilisation dirigée;

ATTENDU que la firme Prairie Robotics a soumis une proposition monétaire permettant à la MRC de réaliser un projet pilote sur trois (3) camions au montant de 37 250 \$ (taxes incluses) pour répondre à ses besoins à moindres coûts;

ATTENDU que la MRC détient les fonds monétaires dans son budget d'opération pour réaliser la dépense;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC d'autoriser le projet pilote, d'octroyer le contrat à la firme Prairie Robotics (no CGMR 24-03-006);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse autorise la tenue d'un projet pilote sur trois (3) camions de la MRC.
2. que la MRC de Bellechasse octroie le contrat à la firme Prairie Robotics au montant de 37 250\$ (taxes incluses).
3. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-075

8.6. RÉCUPÉRATION, RECYCLAGE ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le contrat de récupération des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) permet à la MRC de Bellechasse de détourner des matières résiduelles de l'enfouissement et se rapprocher des objectifs gouvernementaux et de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le lieu d'enfouissement technique (LET) est un type de centre de transbordement des CRD qui proviennent des différents écocentres des municipalités du territoire;

ATTENDU que les quantités des résidus de CRD anticipées annuellement et détournées de l'enfouissement sont estimées à 2 200 tonnes par année;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public par l'entremise de la plateforme SEAO;

ATTENDU qu'une (1) soumission a été déposée et qu'elle a été jugée conforme aux documents d'appel d'offres préparés par l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles a préparé un rapport de soumission qui recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Location Dalji inc. au montant de 262 360 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat pour de récupération des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) à l'entreprise Location Dalji inc. pour une valeur totale estimée de 262 360 \$ (avant taxes).
2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-076

8.7. CONCEPTION BÂTIMENT ADMINISTRATIF LET – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme DG3A inc. pour préparer des plans et devis et réaliser la surveillance des travaux (no C.M. 23-10-272);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC a reçu une facture (6584R) en date du 29 février 2024 au montant de 38 510,88 \$ (taxes incluses) pour :

- Poursuivre le rapport de conception et les plans préliminaires.

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que la direction du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture (6584R) du 29 février 2024 au montant de 38 510,88 \$ (taxes incluses) pour poursuivre le rapport de conception et les plans préliminaires.
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-077

8.8. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RECOUVREMENT FINAL – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que les matières résiduelles sont enfouies par zone dans trente-sept (37) cellules;

ATTENDU qu'à l'automne 2022, un dalot permettant d'évacuer les eaux de surface de la cellule un (1) s'est affaissé partiellement;

ATTENDU que cet ouvrage assure la pérennité du recouvrement final en place de cette cellule;

ATTENDU que la réparation de ce dalot a fait l'objet de travaux spécialisés par un entrepreneur à l'automne 2023;

ATTENDU qu'afin que l'entrepreneur spécialisé puisse réaliser ces travaux correctifs, des plans et devis et de la surveillance des travaux ont été nécessaires;

ATTENDU que la MRC a octroyé à WSP une proposition monétaire au montant de 13 352,00 \$ (avant taxes) pour réaliser ces services professionnels (no C.M. 23-03-063);

ATTENDU que WSP a effectué les services professionnels à la satisfaction de la MRC;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que WSP a déposé une facture (20055310) à acquitter pour les efforts réalisés au montant de 13 304,25 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de 13 304,25 \$ (avant taxes) à la firme WSP pour la fourniture de services professionnels dans le cadre des travaux d'amélioration du recouvrement final.
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-078

8.9. SUBVENTIONS POUR DES PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES – AUTORISATION

ATTENDU que de subventionner l'achat de couches et de produits d'hygiène durables fait partie de la Mesure 1 du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et qu'un budget est alloué pour réaliser cette mesure;

ATTENDU que l'implantation d'une subvention pour l'achat de couches et de produits d'hygiène durables peut se faire sans coûts supplémentaires en l'ajoutant au système de subvention déjà implanté pour l'achat de compostières domestiques;

ATTENDU que le système de subvention actuel pour les compostières domestiques est un système éprouvé et efficace;

ATTENDU que les subventions pour l'achat de couches et de produits d'hygiène durables est un service soit déjà offert, ou demandé, par des municipalités de la MRC;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC d'approuver la mise en place de subventions pour des produits d'hygiène personnelle durables (no CGMR 2403-004).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par Mme Suzie Bernier,
et résolu

que le Conseil de la MRC autorise la mise en place de subvention pour l'achat de couches et de produits d'hygiène durables.

Contre (4) : M. Pascal Fournier, M. Pascal Rousseau, M. Sébastien Bourget, Mme Nadia Vallières

Pour (16)

Adopté majoritairement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-03-079

8.10. SOCIÉTÉ VIA – RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse en vertu de la résolution no CM 23-09-245 a conclu une entente avec le centre de tri de la Société VIA inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables provenant de la collecte sélective;

ATTENDU que selon les dispositions du contrat, les matières recyclables envoyées au centre de tri de la Société VIA inc. sont facturées au montant de 70 \$ / T.M.;

ATTENDU que la MRC a reçu une facture en date du 29 février au montant de 22 372.53\$ (taxes incluses) pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que le directeur du Service de la gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,

appuyé par M. Yves Turgeon

et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture du 29 février 2024 au montant de 22 372.53\$ (taxes incluses) pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables au centre de tri de la Société VIA inc.
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-080

**8.11. REPLACEMENT DU SYSTÈME HYDRAULIQUE DU CAMION 17-28 –
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC (no C.M. 22-05-153) vise à obtenir en permanence dix-huit (18) camions en bon état;

ATTENDU qu'annuellement la MRC prévoit une réserve monétaire afin de réhabiliter au moins un camion annuellement et augmenter sa durée de vie;

ATTENDU que la gestion de la flotte de camions relève du domaine de la gestion d'actifs et que la MRC souhaite qu'elle conserve un bon niveau de service;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les bonnes pratiques en gestion d'actifs de camions sont d'obtenir un diagnostic complet du volet mécanique, du volet hydraulique et également de l'état de la benne;

ATTENDU qu'un diagnostic mécanique a été effectué sur le camion 17-28 et qu'une intervention a été nécessaire;

ATTENDU que pour améliorer son niveau de service, le camion 17-28 doit également remplacer son système hydraulique en place;

ATTENDU que la MRC a accepté une proposition monétaire de la compagnie Labrie plus pour le remplacement du système hydraulique du camion 17-28 au montant de 16 688,88 \$ (avant taxes) (no C.M. 23-10-271);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture de la compagnie Labrie plus au montant de 16 521,51\$ (avant taxes) pour les travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Nancy Rouillard
et résolu

1. que la MRC procède au paiement de la facture pour le remplacement du système hydraulique du camion latéral 17-28 au montant de 16 521,51\$ (avant taxes).
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

9.2. CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 158 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MARS 2024

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 158 500 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
267-18	158 500 \$

C.M. 24-03-081

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 mars 2024.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année.
3. les billets seront signés par le préfet et la greffière-trésorière.
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	28 500 \$	
2026.	30 000 \$	
2027.	31 600 \$	
2028.	33 300 \$	
2029.	35 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-082

9.3. SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT
158 500 \$ - ADJUDICATION

Date d'ouverture :	20 mars 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 mars 2024
Montant :	158 500 \$		

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 mars 2024, au montant de 158 500 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 500 \$	5,00000 %	2025
30 000 \$	4,80000 %	2026
31 600 \$	4,60000 %	2027
33 300 \$	4,55000 %	2028
35 100 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,74900

Coût réel : 5,04928 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

28 500 \$	5,08000 %	2025
30 000 \$	5,08000 %	2026
31 600 \$	5,08000 %	2027
33 300 \$	5,08000 %	2028
35 100 \$	5,08000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,08000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 mars 2024 au montant de 158 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 267-18. Ces billets sont émis au prix de 98,74900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.
3. que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-03-083

9.4. TELUS – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 23-09-251 a octroyé un contrat à TELUS pour l'achat et la mise en place d'un nouveau système téléphonique;

ATTENDU qu'une facture a été reçue à cet effet;

ATTENDU que les coûts reliés à l'achat et la mise en place du nouveau système téléphonique ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement pour l'achat et la mise en place du nouveau système téléphonique de la MRC au montant de 12 505,82 \$ incluant les taxes à TELUS.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-084

9.5. CANSEL – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 24-02-046 a octroyé un contrat à Cansel pour l'acquisition d'équipements d'arpentage;

ATTENDU qu'une facture a été reçue à cet effet;

ATTENDU que les coûts reliés à l'acquisition d'équipements d'arpentage ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement pour l'acquisition d'équipements d'arpentage au montant de 48 175,74 \$ incluant les taxes à Cansel.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-03-085 **9.6. LETTRÉ D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT**

ATTENDU qu'un dépôt de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, à l'intention de la MRC de Bellechasse a été fait.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
 appuyé par M. David Christopher
 et résolu

1. d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre.

2. d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-086 **9.7. PERCEPTION DES AMENDES – SUBSTITUT**

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
 appuyé par M. Pascal Rousseau
 et résolu

d'autoriser Mme Annie-Michèle Blais, greffière, à faire les démarches nécessaires auprès du ministère de la Justice afin que Mme Marianne Mercier-Therrien soit nommée perceptrice des amendes aux fins d'exécution des jugements rendus par la Cour municipale de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-087 **9.8. SOUTIEN À LA RELANCE DU TRANSPORT COLLECTIF – ADOPTION DU RAPPORT FINAL**

ATTENDU qu'une aide ponctuelle a été octroyée à la MRC afin d'éponger les pertes de recettes tarifaires subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019;

ATTENDU qu'une aide financière a également été versée à la MRC afin de pallier aux pertes de revenus subies et aux dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC doit produire une reddition de compte au Ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à l'utilisation des sommes reçues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Fradette,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. d'adopter le rapport final illustrant les pertes de recettes tarifaires subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019.
2. d'adopter le rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie.
3. de transmettre ces documents au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.
4. d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-088

9.9. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC. Pour Le projet déposé le 22 novembre 2023 no C.M. 23-11-307, augmentation de la demande d'aide financière de 30 000 \$ à 40 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour le projet qu'elle a déposé.

Saint-Damien-de-Buckland

Sentier d'hébertisme (augmentation de l'aide financière de 30 000 \$ à 40 000 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-089

9.10. PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE BELLECHASSE-ETCHEMINS -
ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE

ATTENDU qu'une reddition de compte, en date du 31 mars 2024, doit être réalisée en lien le Projet récréotouristique Bellechasse-Etchemins (FARR-091) financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte la reddition de compte du Projet récréotouristique Bellechasse-Etchemins (FARR-091) de la MRC de Bellechasse, dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 1 — Soutien au rayonnement des régions.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette reddition de compte.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-03-090

9.11. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 7 DU RUISSEAU DU PORTAGE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 7 du Ruisseau du Portage, située sur les lots 3 198 304 à 3 198 306 pour la municipalité de La Durantaye et sur le lot 2 819 845 pour la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés dans la municipalité de La Durantaye sur trois (3) unités d'évaluation et dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse sur une (1) unité d'évaluation, dont les municipalités devront accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition du coût des travaux signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 7 du Ruisseau du Portage sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 198 304 à 3 198 306 pour la municipalité de La Durantaye et sur le lot 2 819 845 pour la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception des résolutions municipales.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-091

9.12. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 8 DU RUISSEAU DU PORTAGE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 8 du Ruisseau du Portage, située sur les lots 3 198 293, 3 198 304, 3 198 305, 3 198 307, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de La Durantaye sur trois (3) unités d'évaluation, dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition du coût des travaux signée.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 8 du Ruisseau du Portage sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 198 293, 3 198 304, 3 198 305, 3 198 307.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-092

9.13. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 4 DU COURS D'EAU DES BOUTINS

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 4 du cours d'eau des Boutins, située sur les lots 2 819 322, 2 819 323, 2 819 472, 2 819 473, 2 819 475 et 2 819 476 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse sur quatre (4) unités d'évaluation, dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition du coût des travaux signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 4 du cours d'eau des Boutins sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 2 819 322, 2 819 323, 2 819 472, 2 819 473, 2 819 475 et 2 819 476.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-03-093

9.14. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 3 DE LA RIVIÈRE BOYER SUD

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 3 de la Rivière Boyer Sud, située sur les lots 3 587 301 à 3 587 303, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Honfleur sur une (1) unité d'évaluation, dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition du coût des travaux signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 3 de la Rivière Boyer Sud sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 587 301 à 3 587 303.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-094

9.15. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 1 (ROY-BEAUDOIN) DE LA RIVIÈRE BOYER SUD

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 1 (Roy-Beaudoin) de la Rivière Boyer Sud, située sur les lots 3 587 233 à 3 587 235 et 3 587 238 à 3 587 240, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Honfleur sur trois (3) unités d'évaluation, dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition du coût des travaux signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 1 (Roy-Beaudoin) de la Rivière Boyer Sud sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 587 233 à 3 587 235 et 3 587 238 à 3 587 240.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-095

9.16. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 13 DU COURS D'EAU LAFLAMME

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 13 du cours d'eau Laflamme, située sur les lots 3 587 294 et 3 757 570 pour la municipalité de Honfleur et sur les lots 3 197 581 et 3 197 587 pour la municipalité de Saint-Gervais pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés dans la municipalité de Honfleur sur une (1) unité d'évaluation et sur une emprise municipale et dans la municipalité de Saint-Gervais sur deux (2) unités d'évaluation, dont les municipalités devront accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition du coût des travaux signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 13 du cours d'eau Laflamme sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 587 294 et 3 757 570 pour la municipalité de Honfleur et sur les lots 3 197 581 et 3 197 587 pour la municipalité de Saint-Gervais.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception des résolutions municipales.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-096

9.17. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU DE L'ÉCLUSE CHABOT

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur le Ruisseau de l'Écluse Chabot, situé sur le lot 2 819 575 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse sur une (1) unité d'évaluation;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable réalisera les travaux et assumera les coûts reliés à ces travaux et qu'aucune facture ne sera reçue par la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien du Ruisseau de l'Écluse Chabot sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur le lot 2 819 575.
2. d'autoriser la réalisation des travaux, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-097

9.18. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

ATTENDU que le 28 février 2024 la MRC de Bellechasse a reçu le Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour son territoire;

ATTENDU qu'à la lecture du document, le Conseil de la MRC constate que ce projet de planification va à l'encontre des deux résolutions adoptées (no C.M. 23-12-343 et no C.M. 23-12-344) par le Conseil lors de la séance tenue le 13 décembre et transmises au Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adressé le 2 février 2024, une demande de rencontre à la directrice générale afin de connaître la vision du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud quant au maintien des services publics de proximité dans leurs municipalités respectives et qu'aucun suivi n'a été fait.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

que le Conseil de la MRC réitère ses demandes au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. de démontrer son intérêt et sa préoccupation pour le développement des municipalités du territoire qu'elle dessert.
2. le maintien des services publics de proximité de niveau primaire dans les municipalités du territoire qu'elle dessert.
3. de rencontrer la direction générale afin de connaître la vision quant au maintien des services publics de proximité dans les municipalités qu'elle dessert.

Contre (1) : M. Yves Turgeon

Pour (19)

Adopté majoritairement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 24-03-098

**10.1 RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION
AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ)**

ATTENQU que la MRC de Bellechasse a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la MRC de Bellechasse arrive à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par Mme Nancy Rouillard
et résolu

1. d'autoriser la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.
2. d'autoriser la directrice générale à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de la MRC de Bellechasse.
3. que la présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

Adopté unanimement.

10.2 RAPPORT ANNUEL 2023 - ADOPTION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-03-099

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien en prévention incendie doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Pascal Fournier, Mme Anick Beaudoin, Mme Caroline Guillemette et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1. que M. Stéphane Royer soit embauché à titre de technicien en prévention incendie pour un poste temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-100

11.2 MÉCANICIEN – EMBAUCHE

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement dans les opérations du service GMR;

ATTENDU l'importance d'effectuer la maintenance des véhicules lourds dans les opérations du service GMR;

ATTENDU que le changement de statut d'un actuel mécanicien du service GMR;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Ludovic Asselin, M. Dany Chabot-Blais et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que M. Alex Fortier, actuellement préposé à l'entretien mécanique soit embauché à titre de mécanicien au Service GMR pour un poste temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-03-101

**11.3 INSPECTEUR RÉGIONAL EN GESTION DES COURS D'EAU –
EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur régional en gestion des cours d'eau doit être comblé suite au mouvement de main d'œuvre interne;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour veiller à répondre aux demandes de ce service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Louis Garon et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. que M. Francis Rioux soit embauché à titre d'inspecteur régional en gestion des cours d'eau et en environnement pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

12. DOSSIERS

Aucun dossier pour ce point.

13. INFORMATIONS

13.1 NOS MILIEU DE VIE EN ACTION DANS CHAUDIÈRE-APPALACHES

La direction générale informe les membres du Conseil de la tenue de l'événement «Nos milieux de vie en action», qui se tiendra le vendredi 7 juin 2024 à Adstock.

14. VARIA

C.M. 24-03-102

14.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – CAPITAINE PATRICK TREMBLAY

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée au Capitaine Patrick Tremblay qui a occupé le poste de directeur du Centre de services de la Sûreté du Québec regroupant les MRC de Bellechasse, La Nouvelle-Beauce, Montmagny et l'Islet durant les six dernières années.

C.M. 24-03-103

14.2 MOTION DE REMERCIEMENTS – STÉPHANE GARNEAU

Il est unanimement résolu qu'une motion de remerciements soit adressée à Monsieur Stéphane Garneau pour son implication comme maire au sein du Conseil de la MRC au cours des deux dernières années.

14.3 SPECTACLE KEVIN PARENT - INVITATION

Monsieur Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare, invite les membres du Conseil à acheter des billets pour le spectacle de Kevin Parent qui aura lieu dans sa municipalité.

C.M. 24-03-104

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 58

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière